

la Lettre

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

RECOURS COLLECTIFS : VERS UN TEXTE EUROPEEN ?

Eclairage sur la situation
en France et en Europe

Réclamée ardemment par les associations de consommateurs mais jugée périlleuse pour la majeure partie de la classe politique ainsi que pour les professionnels, l'action de groupe joue depuis quelques années les trouble-fête de la vie politique française et européenne.

En France

Promise par Jacques Chirac lors de ses vœux en janvier 2005, reprise en 2008 dans le rapport de Jean-Marie Coulon sur la dépénalisation de la vie des affaires, puis examinée en 2009 par un groupe de travail de la Commission des lois du Sénat¹, l'action de groupe réapparaît aujourd'hui sur le devant de la scène parlementaire avec une proposition de loi² déposée le 22 décembre dernier à la fois par le sénateur Béteille (UMP) et le sénateur Yung (Socialiste).

Cette proposition de loi consacre très largement le rapport d'information du groupe de travail ci-dessus mentionné et traduit sur le plan législatif les recommandations suivantes antérieurement émises :

- un champ d'application limité à certains types de litiges liés à la consommation au sens large, et au droit de la concurrence ;
- la prise en compte des dommages matériels uniquement ;
- l'exigence d'un agrément des associations de défense des consommateurs pour recourir à cette procédure ;
- et enfin l'adhésion volontaire (« *opt in* ») et non présumée du consommateur à cette procédure.

L'objectif poursuivi par les deux parlementaires est ici d'éviter les excès d'une procédure proche de la « class action ».

(1) Rapport d'information n°499 sur l'action de groupe de M. Béteille et Yung du 26 mai 2010

(2) Proposition de loi tendant à renforcer la protection des consommateurs par la création d'une action de groupe fondée sur l'adhésion volontaire (PPL n°201 par Laurent Béteille et n°202 par Richard Yung)

Sommaire

► ACTUALITÉ

P 1, 2 Recours collectifs : vers un texte européen ? Eclairage sur la situation en France et en Europe

P 2 Agenda Actu

P 3 Observatoire des crédits aux ménages : premiers résultats

P 4, 5 Statistiques

P 6 Crédit-bail immobilier : reconduction du régime fiscal de la cession-bail jusqu'au 31 décembre 2012

P 7 Le « commissionnement apporteur d'affaires » refait surface avec la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 / Nouveau cadre juridique pour la monnaie électronique

P 8 La Commission européenne donne un coup d'accélérateur au SEPA

P 9 Quel avenir pour la TVA intracommunautaire ? Consultation publique de la Commission européenne

P 10 à 12 Actualité des commissions

► VIE DE L'ASF

P 13 Carnet / Nouveaux membres

P 14, 15 Stages ASFFOR

P 16 Mots croisés

RECOURS COLLECTIFS : VERS UN TEXTE EUROPEEN ?

Eclairage sur la situation en France et en Europe

► Ainsi, le Tribunal compétent, en l'occurrence le Tribunal de grande instance (TGI), statuerait en deux phases. Dans un premier temps, le juge aurait à statuer sur la responsabilité de l'entreprise et, dans un second temps, une fois la liste des consommateurs « éligibles » à l'indemnisation établie, à évaluer le montant du préjudice matériel subi ou le mode de calcul à retenir. Si la responsabilité de l'entreprise était reconnue par une décision à l'issue de la 1^{ère} phase, ce même juge pourrait ordonner des mesures de publicité permettant au plus grand nombre de se joindre à l'action de groupe.

Autre point marquant, il semblerait que le Médiateur de l'ASF puisse être désigné si un processus de médiation, proposé par le juge, était accepté par les parties ; le choix du médiateur étant laissé à la libre appréciation du magistrat (cf. *articles L 412-11 à L 412-13 du code de la consommation*). A ce stade, cette proposition de loi n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

Au plan européen

Malgré les déclarations de Viviane Reding, commissaire européen à la Justice, qui confiait, en septembre dernier, au Financial Times Deutschland qu'il n'y avait plus « aucune urgence à légiférer » sur l'idée d'introduire en droit européen

un recours collectif, la Commission européenne a, quant à elle, maintenu dans son programme de travail sa réflexion sur le sujet. Pour mémoire, ce type de recours existe déjà sous des formes diverses dans certains pays européens comme la Suède, le Portugal, l'Espagne ou encore l'Italie.

La Commission européenne souhaite désormais fixer des normes communes et un seuil d'exigences minimales pour les systèmes nationaux d'action en dommage notamment des dommages concurrentiels.

Une consultation a donc été lancée le 4 février³ en vue d'instaurer une procédure de « class action made in Europe » et devrait durer trois mois. Une audience publique sera ensuite organisée sur le sujet. Dans la foulée, Bruxelles devrait procéder à une étude d'impact en vue de faire des propositions législatives concrètes.

Les domaines visés, outre la consommation, concerneraient les marchés financiers, la concurrence et la protection de l'environnement.

Ce dossier est actuellement suivi par les trois commissaires chargés d'orchestrer la réflexion : Viviane Reding (Justice) en chef de file, Joaquin Almunia (Concurrence) et John Dalli (Santé).

KR

(3) Consultation publique du 4 février 2011 « Renforcer la cohérence de l'approche européenne en matière de recours collectifs » consultable sur le site <http://europa.eu>

Agenda ACTU

Conseil de l'ASF	11 janvier
Réunion avec les associations de consommateurs	14 janvier
Observatoire des crédits des ménages	25 janvier
Board EUF	26 janvier
Réunion plénière du CCSF	27 janvier
Signature de la Convention Aeras	1 ^{er} février
Installation du nouveau CCSF par Madame Lagarde	8 février
Board Leaseurope	3 mars
Conseil ASF	8 mars
Board Eurofinas	15 mars
Assemblée Générale ASF	7 juin

OBSERVATOIRE DES CREDITS AUX MENAGES :

premiers résultats



Les premiers résultats¹ de l'Observatoire des crédits aux ménages, présidé par Jean-Claude Vannier, et financé par la FBF et l'ASF, ont été rendus publics le 25 janvier. Ils ont été analysés puis présentés à la presse par Michel Mouillart, Professeur d'Economie à l'Université de Paris-Ouest.

En 2010, le taux de détention des crédits par les ménages s'établit à 49,5 %, soit un recul par rapport à 2009 (50,80 %) et 2008 (52,6 %), année de déclenchement de la crise.

Ce recul tient pour partie à la baisse du taux de détention des crédits à la consommation, 30,1 % en 2010 contre 31,7 % en 2009. Suite à deux années de forte crise avec une baisse significative de la production de nouveaux crédits, le taux de détention de crédits à la consommation baisse dans la mesure aussi où il s'agit d'un produit à faible durée moyenne.

En 2010, les crédits à la consommation ont principalement servi à réaliser des projets d'équipement des ménages (automobile, moto, équipement de la maison, travaux). En revanche, les financements de dépenses de loisirs, de vacances, etc. ont baissé (13,8 % en 2010 contre 15,8 % en 2009).

Au total, le taux de détention des crédits à la consommation en 2010 (30,1 %) est au plus bas depuis le début des années 2000 (35,2 % en 2001).

Du côté du crédit immobilier, le taux de détention se stabilise à un haut niveau (30,5 % en 2010, 30,8 % en 2009). Il s'agit là d'un produit à durée moyenne longue (18-20 ans) donc avec une plus forte inertie.

L'accession à la propriété bénéficie d'une bonne tenue (23 %), en raison des dispositions prises par les pouvoirs publics et des conditions attractives proposées par les établissements (taux d'intérêt, durée des crédits, ...)

La situation financière des ménages détenteurs de crédit ne se dégrade plus, après deux années de crise :

- 11,5 % la considèrent améliorée (11,9 % en 2008) ;
- 48 % la considèrent stabilisée (39,4 % en 2008) ;
- 33,6 % la considèrent un peu dégradée (38,3 % en 2008) ;
- 6,8 % la considèrent nettement dégradée (10,4 % en 2008).

Les ménages détenteurs de crédit semblent, pour la plupart d'entre eux, vivre mieux leur rapport au crédit.

LA SITUATION FINANCIÈRE DES MÉNAGES DÉTENTEURS DE CRÉDIT NE SE DÉGRADE PLUS, APRÈS DEUX ANNÉES DE CRISE

Pour 2011, les ménages restent prudents dans leurs intentions de recourir au crédit.

Pour ce qui concerne le crédit immobilier, 4,8 % des ménages envisagent d'en souscrire un contre 5,6 % un an plus tôt, fin 2009.

En matière de crédit à la consommation, le repli amorcé fin 2007 se poursuit : les intentions de souscrire un crédit à la consommation, qui étaient de 5,1 % fin 2007, décroissent progressivement : 4,6 % fin 2008, 4,4 % fin 2009, et 4,1 % fin 2010.

A l'issue de la présentation du Professeur Mouillart, les questions des journalistes ont principalement porté sur les effets de la Loi Lagarde et les conséquences de la baisse du crédit à la consommation sur la croissance.

FPG

(1) La 23^{ème} vague de l'enquête, effectuée par la Sofres en novembre 2010 auprès d'un échantillon de 12 000 ménages, a obtenu un taux de réponse de 73,4 %.

LA PRODUCTION DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION PAR LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS EN 2010

Après une chute historique 2010 marque le retour à une (+2% sur un an mais

Total de la production
Variation annuelle
Données trimestrielles (5 derniers trimestres)



Total de la production
Variation annuelle
Données annuelles (5 dernières années)



La tendance générale

- **2009** avait été l'année d'une **chute historique de la production de nouveaux crédits à la consommation** en Europe : -13,3% en France pour les établissements spécialisés par rapport à l'année précédente, soit une évolution peu éloignée de celles enregistrées dans le même temps en Italie (-14,1%) et au Royaume-Uni (-18,3%)¹.
- **En 2010**, pour les établissements spécialisés en crédit à la consommation, hormis les deux premiers mois qui ont confirmé la tendance au fort recul enregistré en 2009, le reste de l'année a été marqué par une **progression de l'activité**, confirmée en décembre (+3,9% sur un an, après +4,1% en novembre), et plus ou moins accentuée selon les périodes et les secteurs concernés. En termes d'évolution trimestrielle, le profil est assez varié puisqu'à la **baisse du premier trimestre** (-3,7% sur un an) a succédé le **sensible rebond du printemps** (+5%), suivi d'un **ralentissement progressif dans la seconde partie de l'année** (+4,3% sur un an durant l'été et **+2,8% au quatrième trimestre**).
- **2010** marque donc, en France, le **retour à la croissance**, mais celle-ci reste **modeste (+2%** par rapport à un volume d'activité 2009 particulièrement bas) et **ne permet pas de compenser la baisse d'activité intervenue depuis les derniers mois de 2008** : avec **près de 39 milliards d'euros**, le montant de la **production 2010** demeure ainsi **inférieur de -12%** à celle de l'année 2008.
- **Bruno Salmon, Président de l'ASF**, ajoute que «*le coût du risque, qui s'était déjà stabilisé en milieu d'année, a eu plutôt tendance à s'améliorer au cours de la seconde partie de 2010*».
- **Françoise Palle-Guillabert, Délégué Général de l'ASF**, souligne que «*pour 2011, la mise en œuvre des mesures de la loi Lagarde réformant le crédit à la consommation va impacter sensiblement les conditions de distribution du crédit*».

¹ Source : Eurofinas (association européenne des établissements spécialisés en crédit à la consommation).

de la production en 2009, croissance qui reste encore fragile (-12% par rapport à 2008)

Décomposition par types de crédits :

La structure de la production a déjà commencé à se modifier

- **La croissance des prêts personnels** (y compris les rachats de créances) **s'est accélérée tout au long de l'année.**

Après la forte montée en puissance du printemps (augmentation de +2,1% sur un an au premier trimestre suivie de +21,2% au deuxième), la hausse a atteint +22,6% durant l'été et +27,4% au dernier trimestre). Sur l'ensemble de 2010, la production progresse de **+18,1%** sur un an contre un recul de -22,7% l'année précédente.

- **Parallèlement à cette montée du prêt personnel, les nouvelles utilisations de crédits renouvelables ont reculé** chacun des mois de l'année, à la seule exception d'août. Toutes les évolutions trimestrielles ont été négatives : -11,1% sur un an au premier trimestre, -6,3% au deuxième, -1,8% durant l'été et -5,8% en fin d'année. Au total, l'année 2010 marque une baisse de **-6,3%** par rapport à 2009, après -11,2% cette dernière année.

- **L'année 2010 s'est terminée par une performance significative pour les financements de voitures particulières neuves** (par crédit classique et location avec option d'achat).

Dans la perspective du proche abandon des mesures de soutien du marché automobile, les financements de voitures neuves ont été **particulièrement stimulés en décembre.**

Le montant de la production de ce dernier mois apparaît comme le plus élevé de tous ceux initiés au cours de chacun des soixante-douze derniers mois couverts par l'enquête mensuelle d'activité de l'ASF. Plus généralement, chaque trimestre a enregistré une progression de l'activité (+11,3% et +14,4% sur un an pour les deux premiers), moins accentuée en fin d'année (+1,7% à l'été et +0,3% au quatrième trimestre) du fait de la forte hausse déjà enregistrée un an auparavant. Sur l'ensemble de l'année, les financements sont en augmentation de **+6,3%** sur un an, contre un recul de -4,1% en 2009.

- **Le secteur des financements d'équipement du foyer** (électronique grand public et ameublement) **a connu une évolution heurtée.**

L'année, qui avait mal commencé (-6,6% sur un an au premier trimestre), s'est poursuivie par un ressaut au printemps (+4,5%), puis l'activité a de nouveau reculé au troisième trimestre (-1,3%), la baisse s'accroissant en fin d'année (-6,5% au cours des trois derniers mois). Au total, 2010 enregistre un recul de **-2,8%** après -14,1% en 2009.

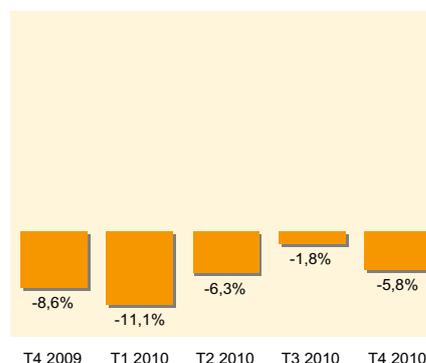
Prêts personnels

Variation annuelle de la production
Données trimestrielles (5 derniers trimestres)



Crédits renouvelables (nouvelles utilisations)

Variation annuelle de la production
Données trimestrielles (5 derniers trimestres)



Financements d'automobiles neuves*

Variation annuelle de la production
Données trimestrielles (5 derniers trimestres)



* Par crédit classique et location avec option d'achat.

CREDIT-BAIL IMMOBILIER :

RECONDUCTION DU REGIME FISCAL DE LA CESSION-BAIL JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2012

**LA CESSION-BAIL,
UN DISPOSITIF TRÈS CONCRET
DE FINANCEMENT DU TISSU
ÉCONOMIQUE LOCAL**

En avril 2009, pour répondre au souhait du Gouvernement de libérer la croissance économique, les professionnels du crédit-bail immobilier avaient obtenu que les **cessions-bail** ⁽¹⁾ bénéficient d'un régime d'étalement de l'imposition de la plus-value dégagée par l'opération. L'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2009 prévoyait un étalement par parts égales sur les exercices clos pendant la durée du contrat de crédit-bail sans excéder quinze jours.

Ce nouveau régime devait s'appliquer aux cessions d'immeubles réalisées jusqu'au 31 décembre 2010.

Lors de la préparation de la loi de finances pour 2011, l'ASF s'est de nouveau mobilisée pour défendre la reconduction du dispositif. Celui-ci permet en effet de répondre à l'objectif de renforcement de la structure financière des

entreprises et ainsi de contribuer à leur croissance en mettant à leur disposition des ressources financières supplémentaires résultant de la valorisation de leur immobilier professionnel. La cession-bail permet à l'entreprise, tout en conservant la maîtrise du bien, d'affecter cette trésorerie supplémentaire à ses projets de développement et d'investissement, voire à la préservation de l'emploi.

Sur une période d'environ une année d'application, compte tenu de la parution de l'instruction fiscale en décembre 2009, la profession a fait la preuve que la mesure avait du sens et jouait pleinement son rôle de soutien de l'économie et d'appui des entreprises (de la TPE à l'ETI et de la PME à la Très Grande Entreprise). **Le volume des opérations de cession-bail a ainsi été multiplié par trois par rapport à une année standard passant d'un peu moins de 500 millions d'euros à 1,5 milliard.**

Lors de l'examen de la loi de finances pour 2011, les députés, en Commission des Finances puis en séance plénière ont donc voté, avec le soutien du Gouvernement, la pérennisation de ce dispositif. La Commission des Finances du Sénat a choisi de le **proroger de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012**, cette dernière solution ayant été retenue en Commission Mixte Paritaire (cf. notre site Internet www.asffrance.com, communication ASF 10.347).

Sur la base des réalisations et des projets en cours, les professionnels identifient un solide potentiel. Ils auront donc à cœur de produire d'aussi bons chiffres pour 2011 et 2012, afin de plaider de nouveau la pérennisation de ce **dispositif, très concret, de financement du tissu économique local.**

FPG

(1) La cession-bail est un cas particulier de crédit-bail dans lequel une entreprise propriétaire d'un immeuble le vend à un crédit-bailleur et simultanément le prend en crédit-bail. Elle permet à l'entreprise de réactiver son actif tout en continuant à l'utiliser et en se constituant une trésorerie pour faire face aux aléas de l'activité et se développer (cf. question n° 7 du livret ASF "10 questions/10 réponses sur le crédit-bail immobilier", téléchargeable sur notre site : www.asf-france.com).

LE « COMMISSIONNEMENT APORTEURS D'AFFAIRES » REFAIT SURFACE AVEC LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2011⁽¹⁾

Depuis 1996, la loi de financement de la sécurité sociale détermine, chaque année, les conditions générales d'équilibre des comptes sociaux, établit les prévisions de recettes et fixe les objectifs de dépenses dans les conditions prévues par la loi organique du 2 août 2005.

Une disposition contenue dans la dernière loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 n'a pas manqué de susciter l'intérêt des adhérents. Il s'agit de l'article 21 qui permet l'assujettissement de sommes ou avantages reçus dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle habituelle en les assimilant aux rémunérations perçues en contrepartie

ou à l'occasion d'un travail salarié sans considération de l'existence d'un lien de subordination préalable.

Ces sommes ou avantages seront désormais assujettis à une contribution forfaitaire libératoire de 20% pour les activités commerciales ou en lien direct avec la clientèle.

Cette disposition risque d'impacter fortement le commissionnement des apporteurs d'affaires. L'ASF a donc pris l'attache des ministères concernés qui la consulteront sur la circulaire générale d'application, et constitué un groupe de travail ad hoc intitulé « *Commissionnement apporteurs d'affaires (Loi FSS 2011)* ».

DB

(1) Cf. notre site internet www.asffrance.com, communication ASF 10.336)

NOUVEAU CADRE JURIDIQUE POUR LA MONNAIE ELECTRONIQUE

La première directive de 2000¹ régissant l'activité de monnaie électronique avait été adoptée « en réaction à l'émergence de nouveaux produits de paiement électronique prépayés et visait à créer un cadre juridique clair destiné à renforcer le marché intérieur tout en garantissant un niveau adéquat de surveillance ».

Depuis, certaines de ses dispositions ayant été jugées préjudiciables à l'émergence d'un véritable marché unique des services de monnaie électronique et au développement de services conviviaux de ce type, la Commission européenne avait souligné la nécessité de réviser cette directive.

C'est dans ce contexte que la directive de 2009² a procédé à une refonte importante s'inscrivant dans le prolongement de la directive Services de paiement³, transposée en droit français le 15 juillet 2009.

La loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 ayant habilité le Gouvernement à transposer, par voie d'ordonnance, ladite directive, les travaux de transposition auxquels participe l'ASF viennent de commencer.

A ce stade, la future réglementation française devrait notamment prévoir :

- une **définition des émetteurs de monnaie électronique** qui peuvent être des établissements de crédit ou des établissements de monnaie électronique ;
- l'introduction d'un **statut des établissements de monnaie électronique** qui seraient des personnes morales agréées par l'ACP en vue d'émettre de la monnaie électronique ;
- une **nouvelle définition de la monnaie électronique** plus neutre sur le plan technologique.

Il s'agirait de la « *valeur monétaire qui est stockée sous une forme électronique, y compris magnétique [...] représentant*

une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opération de paiement » ;

- un **nouveau régime prudentiel des établissements de monnaie électronique**. Le texte de transposition devrait s'attacher à moderniser la réglementation française relative à la monnaie électronique, en particulier en adaptant le régime de surveillance prudentielle des établissements de monnaie électronique aux exigences imposées aux établissements de paiement résultant de la directive sur les services de paiement.

A titre d'exemple, le capital initial d'un établissement de monnaie électronique ne pourrait être inférieur à 350 000 euros. Ces établissements seraient également soumis à des règles de calcul des fonds propres.

Pour rappel, la directive doit être transposée en droit français d'ici fin avril 2011.

CD

(1) Directive 2000/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements.

(2) Directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, modifiant les directives 2005/60/CE et 2006/48/CE et abrogeant la directive 2000/46/CE.

(3) Directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2008 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

La Commission européenne donne un coup d'accélérateur au SEPA



Deux ans après le lancement du virement SEPA, force est de constater qu'aujourd'hui, la migration au SEPA progresse **lentement**. En effet, selon la BCE, en novembre 2010, seuls 10,4% des virements de la zone euro étaient des virements SEPA¹. Plusieurs raisons comme l'incertitude sur la définition d'une date butoir de migration au SEPA, le coût du passage aux instruments SEPA, la gestion d'un double système SEPA/non SEPA et le manque d'informations semblent expliquer cette lente migration vers les nouveaux instruments européens. **Afin d'accélérer le processus, la Commission européenne a alors envisagé dans une proposition de règlement publiée le 16 décembre dernier² de fixer une date butoir, juridiquement contraignante, pour achever la migration des anciens régimes nationaux de virements et de prélèvements vers les nouveaux instruments de l'Espace unique européen de paiement en euros.** Elle propose de poser cette borne 12 mois après l'entrée en vigueur du règlement pour les virements et 24 mois pour les prélèvements. Pour les cartes bancaires, le Conseil Européen des Paiements (EPC) travaille encore à l'établissement de normes européennes. Sur ce point, la Commission souhaite attendre le résultat de leurs travaux avant d'annoncer une « end-date ».

Le règlement devrait être adopté par le Parlement européen et le Conseil avant la fin de l'année 2011, ce qui fixe, au

plus tôt, à fin 2012 la date butoir pour les virements et à fin 2013 pour les prélèvements.

Afin d'assurer l'interopérabilité, certaines normes techniques deviennent obligatoires, comme les numéros de comptes internationaux (IBAN), les codes d'identification bancaire (BIC) et la norme de messagerie ISO 20022 XML. L'autre grande évolution du règlement porte sur **l'interdiction des commissions multilatérales d'interchange sur les prélèvements nationaux et internationaux** (commissions d'interchange que la banque d'un créateur paie à celle du débiteur) après le 31 octobre 2012. La Commission estime que ces commissions freinent la transparence et la concurrence sur les prix.

Pour les partisans de l'interchange, la lutte s'annonce difficile car seuls six Etats membres sur 27 (France, Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Suède) disposent à l'heure actuelle d'un tel système.

Les commissions d'interchange sur les « opérations rejetées, refusées ou rectifiées » (R-transaction), système existant en Allemagne, resteraient quant à elles autorisées. Pour les associations de consommateurs, cela reviendrait à faire financer le système par les clients les plus fragiles. Par ailleurs, plusieurs acteurs européens de l'industrie bancaire se sont d'ores et déjà mobilisés pour défendre l'interchange. Il leur reste quelques mois pour convaincre les parlementaires et les autres Etats membres du bien-fondé d'un tel modèle.

Le **Comité national SEPA du 13 janvier 2011** a, quant à lui, accueilli favorablement la proposition de règlement européen « end dates ». Il **table toutefois sur un calendrier de fin de migration légèrement différent** de la proposition initiale de la Commission en fixant la date butoir à juin 2013 pour le virement SEPA et à juin 2014 pour le prélèvement SEPA. Les membres du Comité se sont accordés sur l'aspect bénéfique d'un calendrier avec des dates butoirs définies. Mais certains points de difficultés dont le degré d'importance varie selon les parties prenantes ont été identifiés, comme l'interdiction des commissions multilatérales d'interchange facturées par opération de prélèvement, l'introduction d'exigences techniques définies par l'annexe à la proposition de texte (exigences qui s'appliqueraient aussi bien aux opérations de virement que de prélèvement) qui seraient contraires à certains modèles économiques existant sur le marché français.

La tenue du prochain Comité national SEPA, prévu en juin prochain, sera très certainement l'occasion d'approfondir ces points.

MJ/CD

(1) Site internet : <http://www.ecb.int/paym/sepa/html/index.en.html>

(2) Site ASF www.asf-france.com : rubrique « Accès adhérents » puis « Zoom sur » et enfin « SEPA Single Euro Payments Area (Espace unique de paiements en euro) ».

Perspectives 2011 pour les services financiers de détail en Europe

Comme l'a rappelé récemment Michel Barnier, Commissaire européen au Marché Intérieur et aux Services, l'objectif de la Commission européenne est de « conjurer la crise [en montrant] que l'Europe protège, en assurant à tous les européens un niveau élevé de protection ». Deux dossiers majeurs domineront l'actualité européenne des services financiers de détail lors du premier semestre 2011 : la directive Crédit responsable et l'initiative sur l'accès aux services bancaires de base. Deux dossiers importants seront également à l'ordre du jour, la directive sur les garanties des dépôts et les produits d'investissement de détail (PRIIPs). La directive Crédit responsable s'inscrit dans la continuité de la directive Crédit au consommateur. La Commission est décidée à encadrer plus strictement les prêts hypothécaires en ciblant deux aspects : la relation professionnel-consommateur (en y incluant l'information, la publicité et les informations précontractuelles) et la réglementation des intermédiaires de crédit et des prêteurs non bancaires. Au Parlement européen, le social-



liste espagnol Antolin Sanchez-Presedo sera le rapporteur en charge de ce projet. A l'instar des récents débats au Parlement français, il est possible que les discussions au Parlement européen soient très intenses. Sur la révision de la directive Garanties des dépôts, la Commission entend renforcer le dispositif actuel sur la base de trois « piliers » : augmentation du pré-financement par les banques, mise en place de dispositifs permettant aux systèmes de garantie mutuelle de demander des contributions complémentaires à leurs membres (si nécessaire) et création d'une facilité d'emprunt mutuelle entre les systèmes. Au Parlement européen, Peter Simon (élu social-démocrate

allemand) est en charge du suivi de ce dossier. Concernant l'initiative sur les services bancaires de base, la Commission devrait présenter un premier projet en février ou mars 2011, sur la base des réponses à la consultation ouverte par la Commission sur ce sujet en octobre dernier.

Sur l'initiative PRIIPs, la Commission entend agir avec pragmatisme et prudence pour instaurer une protection uniforme pour des produits relevant de différentes catégories (produits d'assurance-vie, produits financiers structurés...). Sur cette base, la Commission souhaite créer un cadre de règles simples qui puissent garantir d'une part l'information des petits investisseurs et d'autre part la transparence et le contrôle des vendeurs. Si l'agenda de la Commission semble chargé, il convient de souligner que la volonté d'agir du Commissaire Barnier est très forte. Un dynamisme partagé d'un côté par le Parlement et d'un autre par la présidence du Conseil des ministres, assurée par la Hongrie, qui voudra montrer des preuves de succès.

Antoine Bargas (Euralia)

QUEL AVENIR POUR LA TVA INTRACOMMUNAUTAIRE ? Consultation publique de la Commission européenne

A l'occasion de la publication de son Livre vert¹ le 1^{er} décembre 2010, la Commission européenne a présenté une réflexion sur « une révision fondamentale » du système de TVA en Europe et lancé une vaste consultation publique sur la manière d'améliorer et de renforcer ce système. La Commission avance quatre raisons principales à cette réflexion :

- la complexité du système actuel ;
- l'amélioration du fonctionnement du marché unique ;
- la volonté de percevoir des recettes et de combattre la fraude à la TVA ;
- et l'évolution de l'environnement technologique et économique.

En effet, ce système de TVA, basé sur une législation adoptée au niveau européen et appliquée au niveau national, souffre de nombreux défauts qui ne le rendent pas parfaitement efficace et compatible avec les exigences d'un véritable marché unique.

Malgré les initiatives successives pour moderniser et simplifier le système au cours de ces dix dernières années, une réforme en profondeur semble de plus en plus incontournable dans le contexte actuel compte tenu de l'importance du rôle de la TVA en matière de soutien à la croissance et de stabilité économique.

Pour mémoire, la TVA qui a été instaurée au sein de l'Union européenne voici 40 ans, constitue une ressource majeure – pour ne pas

dire la première – des budgets nationaux des Etats membres. Il s'agit donc d'un enjeu important pour la Commission qui doit s'attacher à renforcer le rôle économique de cette taxe dans le futur. La récession récente et le vieillissement croissant des populations ayant eu des répercussions négatives sur les autres sources de recettes, les taxes sur la consommation apparaissent de fait parmi les « plus favorables à la croissance ».

Cette consultation a pour objectif de s'interroger sur le fonctionnement actuel du système de TVA et sur la manière dont il conviendrait de le remodeler à l'avenir.

Ainsi, les biens et les services doivent-ils être taxés dans les Etats membres d'origine (pays de production) ou dans l'Etat membre de destination (pays de consommation) comme c'est le principe actuellement ? Le même taux de TVA doit-il être appliqué à l'ensemble de ces biens et services, ce qui éradiquerait de facto les taux réduits ? Telles sont les questions principales sur lesquelles la Commission souhaite recueillir les contributions des parties intéressées avant le 31 mai prochain².

Sur la base des réponses reçues, la Commission présentera ensuite les priorités en vue d'un futur système de TVA dans une communication qu'elle publiera à la fin de l'année.

KR

(1) Livre vert de la Commission européenne sur l'avenir de la TVA « vers un système de TVA plus simple, plus robuste et plus efficace » consultable sur http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/consultations/tax/2010_11_future_vat_fr.htm

(2) L'ASF a créé pour les besoins de cette consultation un groupe de travail qui se réunira en février prochain.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Projet de loi sur le crédit à la consommation

Trois textes d'application ont été publiés au Journal Officiel du 2 décembre 2010 :

- un décret sur les justificatifs accompagnant la fiche de dialogue relatifs au domicile, aux revenus et à l'identité de l'emprunteur,
- un décret sur les seuils (offre alternative, pièces justificatives, indemnités de remboursement anticipé),
- un arrêté fixant le plafond des cadeaux qui peuvent être offerts à l'occasion de la souscription d'un crédit à la consommation.

Deux décrets ont été publiés au Journal Officiel du 3 février 2011 :

- un décret sur l'information précontractuelle et contractuelle des emprunteurs (décret en Conseil d'Etat),
- un décret sur les modalités de calcul du TAEG.

Les travaux sont en cours concernant l'amortissement minimum des crédits renouvelables et la réforme de l'usure.

Un projet de texte relatif à la formation des vendeurs est en cours d'élaboration par la Direction générale du Trésor.

GT « Consommateurs-ASF »

Les travaux relatifs au « Guide sur le surendettement » se poursuivent. Les observations transmises par la Banque de France et la Direction générale du Trésor ont été intégrées au document élaboré en concertation avec les associations de consommateurs participant aux travaux.

Et aussi...

- Déclaration des intermédiaires en opérations de banque (IOB)
- Travaux du Comité de préfiguration du registre national des crédits aux particuliers
- Travaux fonds propres
- Directive « Monnaie électronique »
- Travaux relatifs au blanchiment

Financement des entreprises

IAS Fiscalité – Révision de la norme IAS 17 sur les « lease »

Suite à la publication de l'exposé sondage par l'IASB et le FASB en août 2010 et au terme de l'ensemble des échanges au sein de l'ASF et avec les fédérations nationales et européennes, l'ASF a adressé sa position à l'IASB le 15 décembre 2010. Elle a par ailleurs de nouveau sensibilisé les pouvoirs publics français et européens à l'importance politique du sujet.

A signaler également que la US Equipment Leasing and Finance Association (ELFA), la Japanese Leasing Association (JLA), la China Leasing Business Association (CLBA), la Canadian Finance and Leasing Association (CFLA), l'Australian Equipment Lessors Association (AELA), l'Australian Fleet Lessors Association (AFLA), la Truck Renting and Leasing Association (TRALA) et Leaseurope ont adressé une position exposant les points clés de préoccupation partagés par l'ensemble des professionnels du leasing opérant au niveau mondial. Ensemble, ces associations représentent environ 90% du marché mondial du leasing.

Pour la suite des travaux et du calendrier, l'IASB et le FASB devraient donner prochainement des indications plus précises, après avoir dressé un premier bilan des quelques 800 réponses reçues. L'ASF poursuit par ailleurs des actions de communication et de relais auprès des autorités européennes, en liaison avec Leaseurope.

Nouveau régime d'étalement des plus-values de cession-bail

Dans le cadre de la loi de finances pour 2011, l'ASF s'est une nouvelle fois fortement mobilisée pour défendre la reconduction du dispositif. Celui-ci répond en effet à l'objectif de renforcement de la structure financière des entreprises et ainsi contribue à leur croissance en leur permettant de disposer des ressources financières supplémen-

taires résultant de la valorisation de leur immobilier professionnel. La cession-bail permet à l'entreprise, tout en conservant la maîtrise du bien immobilier, d'affecter cette trésorerie supplémentaire à ses projets de développement et d'investissement. Sur une période d'environ une année d'application, la profession a fait la preuve que la mesure avait du sens et jouait pleinement son rôle de soutien de l'économie et d'appui des entreprises (de la TPE à l'ETI et de la PME à la Très Grande Entreprise). Le volume des opérations de cession-bail a ainsi été multiplié par trois par rapport à une année standard passant d'un peu moins de 500 millions d'euros à 1,5 milliard en année pleine. L'article 9 de la loi de finances pour 2011 a donc prorogé le dispositif d'étalement des plus-values réalisées dans le cadre d'une opération de cession-bail immobilier jusqu'au 31 décembre 2012 (voir article page 6).

Fonds propres et crédit-bail immobilier

Compte tenu de la spécificité du marché et de la sécurité du produit, l'ASF et les professionnels du crédit-bail immobilier estiment essentiel, au travers des discussions sur la nouvelle directive européenne CRD IV, de pérenniser la possibilité pour les autorités compétentes de conserver le régime de la pondération à 50% des encours de CBI en approche standard pour le ratio de solvabilité, devant expirer au 31 décembre 2012. Par ailleurs, elle demande que soit maintenue la possibilité de fixer un nombre de jours d'arriéré de paiement applicable pouvant atteindre au minimum 180 jours selon les métiers et les produits concernés, régime devant expirer le 31 décembre 2011.

TVA immobilière et réforme des droits de mutation à titre onéreux

L'ASF s'est mobilisée pour appréhender les difficultés susceptibles de se poser à ses adhérents concernés en matière de

TVA immobilière notamment en crédit-bail immobilier et en financement immobilier. L'instruction fiscale du 29 décembre 2010 parue au Bulletin officiel des impôts du 30 décembre 2010 est venue présenter les nouvelles règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certaines opérations portant sur des immeubles telles qu'elles ont été redéfinies par la loi de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010.

Par ailleurs, l'Administration poursuit la réforme engagée sur les droits de mutation à titre onéreux. L'ASF s'inscrit dans les réflexions en cours pour faire valoir la position des professionnels du financement immobilier et du crédit-bail immobilier.

Et aussi...

- Travaux fonds propres
- Travaux sur la simplification de la gestion des opérations de crédit-bail
- Traitement des commissions d'apporteurs d'affaires
- TVA et subventions
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux sur la gestion des risques
- Intermédiaires en opérations de banque
- ...

Pour en savoir plus
Marie-Anne Bousquet-Suhit :
 01 53 81 51 70
 ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin :
 01 53 81 51 66
 c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova :
 01 53 81 51 69
 p.nikolova@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Travaux de l'EU Federation

L'ASF a invité les membres du Comité exécutif à tenir une réunion à Paris. Elle devrait avoir lieu en octobre prochain.

Le Comité juridique continue, quant à lui, à suivre les travaux sur la réforme de la directive TVA sur services financiers. D'autre part, il examine l'impact pour l'affacturation de la consultation organisée par la Commission européenne sur la modification de la directive sur les intermédiaires en assurance. Enfin, il œuvre à la mise à jour d'une étude établie en 2007 par l'ABFA (organisation professionnelle des factors britanniques) recensant les principales caractéristiques juridiques des régimes applicables à l'affacturation dans les différents Etats européens.

Le Comité statistiques s'est réuni afin de déterminer les bases de l'enquête que souhaite réaliser l'EU Federation en vue de publier des statistiques européennes sur l'affacturation.

Groupe de travail communication

Après avoir, l'an dernier, mis à jour le livret « Affacturation 10 questions/10 réponses », le groupe de travail a repris ses réflexions sur les axes et les modalités de communication de la profession, dans le cadre notamment du plan d'action « Pour une ASF plus influente et plus écoutée ».

Projet Interfinance

Les travaux techniques et juridiques menés par l'ASF, dans le cadre du projet Interfinance, en vue de dématérialiser les opérations d'affacturation se poursuivent. La réflexion est conduite en lien avec les acteurs concernés. ►

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

► Groupe de travail juridique affacturage

Lors de sa dernière réunion, le groupe de travail a notamment fait le point sur les aspects juridiques du projet Interfinance et a eu un échange sur la consultation sur la modification de la directive sur les intermédiaires en assurance.

Conformité / Blanchiment

Une réunion est prévue entre l'ACP et l'ASF afin de discuter de la cartographie des risques de blanchiment en affacturage élaborée par le groupe de travail Conformité/Affacturage.

Cautions

Réforme de la loi Hoguet

L'ASF a, ces derniers mois, participé à des concertations avec les autorités sur deux projets de texte concernant la réforme de la loi Hoguet.

Le premier est le décret d'application de la loi qui a supprimé l'obligation de garantie pour les transactionnaires sans maniement de fonds. Il a été publié au JO le 30 décembre dernier.

Le second est le projet de loi sur l'exercice des activités d'entremise et de gestion immobilières dont la première version prévoyait notamment d'insérer, dans la loi Hoguet, un nouvel article interdisant les liens capitalistiques entre professionnels de l'immobilier et garant. L'ASF a fait valoir que, les sociétés de caution mutuelle (SCM) ayant par

nature des relations capitalistiques avec leurs membres, une telle disposition portait atteinte à leur existence même. En conséquence, l'Association a demandé que les SCM fassent l'objet d'une exception à l'application de la mesure prévue. La dernière version du texte supprime l'interdiction envisagée.

Bâle III / CRD IV

La Commission Caution suit les différentes réformes en cours concernant les fonds propres.

Communication

La Commission a chargé un groupe de travail de faire des préconisations sur les axes et les modalités de communication de la profession.

- consultation de la Commission européenne sur les produits d'investissement de détail « packagés » (PRIPs) visant à aligner les règles de commercialisation de ces produits d'investissement (adosés à des instruments financiers : actions, obligations structurées, certificats, parts de fonds et accessibles au grand public) sur celles issues de la MIF : ouverte jusqu'au 31 janvier 2011 ;
- consultation publique de la DGTPE sur l'ordonnance portant transposition de la directive OPCVM IV du 13 juillet 2009 et modification du cadre juridique relatif aux OPC : ouverte jusqu'au 11 février 2011.

Rencontre entre l'ASF et l'AMF

Une rencontre a été organisée entre l'ASF et Pauline Leclerc-Glorieux, Secrétaire général adjoint de l'AMF. Elle a été l'occasion de faire le point sur l'actualité intéressant la profession.

Pour en savoir plus
Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Prestataires de services d'investissement

Consultations en cours

L'ASF suit plusieurs consultations publiques :
- consultation de la Commission européenne en vue de la révision de la directive MIF : ouverte jusqu'au 2 février 2011 ;

Carnet

COMMISSION CAUTION

Patrick LEPESCHEUX, Directeur Général Délégué de CREDIT LOGEMENT, a été coopté en remplacement de Gabriel BENOIN, Directeur Général de CREDIT LOGEMENT et membre du Conseil de l'ASF.

Stéphane CAMINATI, Directeur Général de COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS, a été coopté en remplacement de Christian LOUIS-VICTOR qui a fait valoir ses droits à la retraite.

COMMISSION MT/PSI

François de LA BAUME, Vice-Président du Conseil de surveillance de Sal. OPPENHEIM (France) a démissionné de ses fonctions de membre et de Président de la Commission MT/PSI en raison de la prochaine cessation d'activité de son établissement.

Dominique GOIRAND, Président-Directeur Général de FINANCIERE D'UZES, a été élu Président de la Commission.

NOUVEAUX MEMBRES

MEMBRES DE DROIT

AXA BANK EUROPE SCF

Société de crédit foncier du groupe AXA.

Président-Directeur Général : François ROBINET

Administrateur-Directeur Général Délégué :

Marie-Cécile PLESSIX

Administrateur-Directeur Général Délégué :

Mustafa UZEL

CREDIT MUTUEL ARKEA PUBLIC SECTOR SCF

Société de crédit foncier du groupe CREDIT MUTUEL ARKEA.

Président-Directeur Général : Ronan LE MOAL

Administrateur-Directeur Général Délégué :

Hervé CROSNIER

MEMBRES AFFILIES

HOULIHAN LOKEY (EUROPE) LIMITED

Succursale française de l'entreprise d'investissement britannique HOULIHAN LOKEY HOWARD & ZUKIN (EUROPE) LIMITED qui fait partie du groupe américain ORIX HLHZ.

Directeur Général Succursale France :

David A. PREISER

Directeur Général Succursale France :

Jean-Florent RÉROLLE

PRICOA CAPITAL GROUP LIMITED

Succursale française de l'entreprise d'investissement britannique PRICOA CAPITAL GROUP LIMITED, détenue par PRUDENTIAL INSURANCE COMPANY OF AMERICA, elle-même contrôlée par PRUDENTIAL FINANCIAL INC.

Directeur Général Succursale France :

Jennifer O'NEILL MARDOKH

MEMBRE ASSOCIÉ

CHP CONSULTING

Editeur de logiciels et prestataire de services britannique spécialisé dans le secteur du crédit-bail.

Chief Operating Officer : Andrew DENTON



STAGES 2011

Le stage...	animé par...	participants	dates	au prix de...*
LOI DE SAUVEGARDE DES ENTREPRISES	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière	Collaborateurs des services contentieux	1 ^{er} mars	1 076.40 €TTC 900 €HT
LA RETRAITE : VOTRE DOSSIER, VOTRE PATRIMOINE, VOS PROJETS	Marc KAISER Consultant	Tout public	2 et 3 mars	837.20 €TTC 700 €HT
L'AFFACTURAGE ET SES RISQUES	Laurent LEMOINE Ancien responsable d'une société d'affacturage	Toute personne désirant connaître et approfondir l'affacturage	7 et 8 mars	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES GÉNÉRALES SOUS EXCEL	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, Consultant	Commerciaux entreprises, particuliers, professionnels, responsables de secteur, responsables des risques, conseillers de clientèle, services techniques de montage des dossiers de financement	9 et 10 mars	1 076.40 €TTC 900 €HT
CERTIFICATION DES ACTEURS DE MARCHÉ	sous la responsabilité de Marie-Agnès NICOLET Présidente d'Audisoft Consultants	PSI : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	14 au 18 mars	2 392 €TTC 2 000 €HT (5 jours)
APPROCHE DU CRÉDIT-BAIL MOBILIER ET DES LOCATIONS FINANCIÈRES	Sabine HUTTLINGER , (voir ci-dessus) Nathalie CRABIE Directeur comptabilité et normes du pôle services financiers spécialisés à la Société Générale Nicolas MILLET Fiscaliste à la Société Générale	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de Crédit-bail mobilier.)	16 au 18 mars	956.80 €TTC 800 €HT
ASPECTS JURIDIQUES ET CONTENTIEUX DU CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	Hervé SARAZIN Notaire chez SCP Thibierge, Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	22 et 23 mars	897 €TTC 750 €HT
LA PLACE DE L'ASSURANCE DANS LA COUVERTURE DES RISQUES D'UNE OPÉRATION DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	Pascal DESSUET Responsable des Assurances pour les Affaires Immobilières à la Société Générale Chargé d'Enseignement à l'Université de Paris Val de Marne (PARIS XII)	Les opérationnels chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédits bail Immobilier (commerciaux, juristes, chargés d'assurance, responsables administratifs)	24 et 25 mars	1 076.40 €TTC 900 €HT

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : www.asffor.fr

Le stage...	animé par...	participants	dates	au prix de...*
LES FONDAMENTAUX DE L'ANALYSE FINANCIÈRE	Philippe MIGNAVAL Institut d'Etudes Politiques de Paris, Diplômé d'Etudes Comptables Supérieures, Consultant	Cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation	29 au 31 mars	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
NORMES IFRS ET ANALYSE FINANCIÈRE DES ENTREPRISES	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, Consultant	Analystes crédit, analystes financiers, directeurs crédit ou toute personne impliquée dans la fonction crédit aux entreprises	31 mars et 1 ^{er} avril	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
OPTIMISER LA RELATION TÉLÉPHONIQUE	Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations interpersonnelles	Tout public	4 et 5 avril	777.40 €TTC 650 €HT
PRATIQUE DU CONTRÔLE INTERNE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne	5 et 6 avril	1 196 €TTC 1 000 €HT
ASPECTS JURIDIQUES ET CONTENTIEUX DU CRÉDIT-BAIL MOBILIER	Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	6 avril	598 €TTC 500 €HT
ANALYSE FINANCIÈRE POUR NON SPÉCIALISTES	Philippe MIGNAVAL Institut d'Etudes Politiques de Paris, Diplômé d'Etudes Comptables Supérieures, Consultant	Cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, cadres des services juridiques	7 et 8 avril	1 196 €TTC 1 000 €HT
MANAGER ET MOTIVER SON ÉQUIPE	Lionelle CLOOS (voir ci-dessus)	Tout public	4 et 5 mai	956.80 €TTC 800 €HT
CERTIFICATION DES ACTEURS DE MARCHÉ	sous la responsabilité de Marie-Agnès NICOLET Présidente d'Audisoft Consultants	PSI : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	9 au 13 mai	2 392 €TTC 2 000 €HT (5 jours)
GESTION DES INCIVILITÉS	Lionelle CLOOS (voir ci-dessus)	Tout public	17 et 18 mai	956.80 €TTC 800 €HT
LE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	Philippe LEROY Responsable de la Valorisation et des Risques Immobiliers d'Oséo Financement Sylvie LACOURT , Directeur CBI Crédit Foncier Groupe Caisses d'Épargne.	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	17 au 19 mai	1 315.60 €TTC 1 100 €HT

* Par personne et hors frais de repas

Mots croisés

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	B	E	N	B	E	R	N	A	N	K	E	
2	A	T	O	L	L		A	V	A	L	E	S
3	L	A	V	A	L	L	I	E	R	E		T
4	E	L	A	N	E	V		R	I	B		R
5		O		C			V	E	N	E	R	E
6	A	N	C	H	I	S	E		E	R	O	S
7	E	O	L	I	E	N	N	E	S		I	S
8	R	R		M		O	I	T		E	T	A
9	I		M	E	R	I	T	E		C	E	N
10	E	P	I	N	E		I		C	O	L	T
11	N	E	T	T	E	T	E		E	L	E	E
12	S	U	E		R	I	N	A	E	E	T	S

Solutions des mots croisés parus dans la Lettre de l'ASF N°146

HORIZONTALEMENT

- 1 L'homme du QE2
- 2 Autour du lagon - Parfois d'un trait
- 3 Au cou du poète
- 4 Cupide en un sens - Identifiant de compte
- 5 Ne méprise donc pas
- 6 Son fils avait bon dos - Enfant de l'amour
- 7 Iles sous le vent ? - Est anglais
- 8 Initialement l'auteur de Locus Solus - Institution internationale au travail - Grecque ou basque
- 9 Facilite l'avancement - Un peu moins de cent
- 10 Bien utile dans le dos, mais s'enlève du pied - C'était un drôle de pistolet !
- 11 Absence d'ambiguïté - Un de ses enfants œuvra afin de prouver qu'Achille ne pourrait jamais rattraper sa tortue
- 12 Le père du Chourineur - Seraient vraiment confus

VERTICALEMENT

- 1 Centre récurrent de régulation financière - Tels certains ponts
- 2 Relique barbare keynésienne - Absence de pléthore
- 3 Se caractérise par un grand éclat aussi soudain que fugace - Cent cinquante - Une vraie teigne
- 4 Façon déconseillée d'augmenter les fonds propres
- 5 Amandine pour Alfred - Fin de série - Raller
- 6 Des initiales pour Ludwig - Ont perdu leur neutralité en montant - Chef de timonerie
- 7 Flûte de Pan - Le Tintoret ou Vivaldi, notamment
- 8 Pas faux - Passé et futur
- 9 Facilitent la prise - Précéda l'UE
- 10 A donné son nom à l'une des branches de l'Etoile - Normale, elle est pourtant assez exceptionnelle
- 11 Blancheur rimbaldienne - Son royaume pour un petit cheval ?
- 12 Susceptibles de mener jusqu'à l'angoisse

MV

La Lettre de l'ASF n°147 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
 Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé (tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-La-Pendue

Ont également collaboré : Antoine Bargas (Euralia) - Denis Bensaid - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Anne Delaleu - Corinne Denaeyer - Marc Jamet (Euralia) - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Karine Rumayor - Catherine Surlève - Michel Vaquer